

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

L'association **COUPRU ANIMATION** organise une brocante dont le règlement est le suivant :

La brocante est ouverte à tous (particuliers et professionnels) dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée des inscriptions.

L'association **COUPRU ANIMATION** s'engage à :

- mettre à votre disposition un emplacement sur la voie publique, propre et correspondant à vos attentes selon le nombre de mètres linéaires d'exposition que vous avez réservé.

L'exposant s'engage à :

- respecter le présent règlement.
- restituer son emplacement dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé en arrivant et ne laisser aucun objet ou déchet sur la voie publique.
- rapporter toutes les bouteilles en verre achetées à la buvette.
- respecter la réglementation en vigueur : les barbecues sont interdits, le dépôt d'ordures sur la voie publique est interdit. Tout manquement à ces obligations fera l'objet d'une plainte.

- Arrivée sur les lieux :

L'accueil des exposants se fera uniquement de 6H15 (et pas avant) jusqu'à 7H30. L'accès se fera exclusivement par la Rue Principale (D82), dans le sens nord-sud, de Lucy le Bocage vers Charly sur Marne (voir la carte).

Tout exposant se présentant à une autre entrée ne sera pas autorisé à pénétrer dans le périmètre de la brocante.



Le déballage se fera de 6H15 à 7H45. Les exposants devront être installés impérativement pour 8H00. Plus aucune circulation de véhicule ne sera acceptée dans la zone sécurisée de 7H45 à 17H00.

- Placement des exposants :

Notre esprit associatif nous amène à essayer de satisfaire le plus grand nombre. Toutes les demandes particulières doivent être obligatoirement faites lors de votre demande d'inscription sur le formulaire de réservation. Toutefois nous ne pouvons nous engager à garantir le respect de ces demandes.

Toute modification ou demande que vous ferez à votre arrivée ne sera pas prise en compte.

Le placement des exposants est réalisé par nos soins.

Nous nous réservons le droit de modifier ce placement à tout moment et sans préavis.

A leur arrivée les exposants attendront chacun leur tour qu'on les place au fur et à mesure.

Les places réservées et payées non prises avant 8 heures seront acquises aux organisateurs, le règlement de l'emplacement sera encaissé et le chèque de caution propreté sera détruit par l'organisateur.

- Enregistrements :

Afin de pouvoir procéder à l'enregistrement de votre identité, selon la réglementation en vigueur, nous vous demanderons de nous fournir impérativement une copie intégrale de votre pièce d'identité lors de votre inscription.

Les paiements des emplacements se feront à l'avance, par chèques. Votre réservation ne sera effective qu'après réception du dossier complet et du paiement intégral.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés. La signature de l'Attestation/Inscription vaut attestation sur l'honneur de participation au maximum à deux ventes au déballage dans l'année civile en cours, et d'acceptation du présent règlement.

Les professionnels devront fournir en plus un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ou du récépissé de déclaration d'activité remis par le centre des formalités des entreprises (pour ceux qui bénéficient d'une dispense d'immatriculation) ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Enfin, l'exposant professionnel s'engage, par son inscription, à disposer sur place du registre des objets vendus.

- Véhicules :

TOUS les véhicules servant au déballage/remballage (un véhicule léger au minimum) doivent impérativement rester sur les emplacements. Vous devrez donc nous indiquer avec précision la nature du(des) véhicule(s) ainsi que la longueur totale précise.

Tout manquement à cette disposition ne nous permettra de garantir le maintien sur le stand.

A certains endroits, et pour des raisons de sécurité, il se peut que le véhicule doive être placé à côté de l'emplacement (longitudinalement à l'emplacement). Dans ce cas, le métrage occupé par le véhicule ne pourra en aucun cas servir de métrage d'exposition (voir § Occupation de l'emplacement)

- Annulation :

Par l'organisateur : les exposants seront informés par les moyens de contacts qu'ils auront fournis, au plus tard le samedi précédent l'événement avant 20 heures. Aucun encaissement ne sera effectué et les chèques reçus seront détruits.

Par l'exposant : une fois l'inscription validée aucune annulation ne sera acceptée (sauf cas de force majeure laissé à notre appréciation).

- Occupation de l'emplacement :

L'exposant disposera ses objets en respectant strictement le métrage d'exposition qu'il a réservé et acquitté et uniquement sur le côté de la rue qui lui a été réservé. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rappel à l'ordre, voire d'une tarification complémentaire si nécessaire (1€ par article exposé) suivis d'une obligation de retirer l'intégralité des articles. L'espacement de sécurité prévu entre les stands, pour la circulation et l'évacuation des personnes, doit être respecté et ne doit en aucun cas être occupé.

Lorsque le véhicule doit être stationné à côté de l'emplacement (longitudinalement à l'emplacement) le métrage occupé par le véhicule ne pourra en aucun cas servir de métrage d'exposition.

Tout manquement fera l'objet d'un seul rappel à l'ordre, suivi d'une exclusion en cas de non respect, sans contrepartie ni remboursement. En cas d'opposition à nos prérogatives la caution propreté sera encaissée sans préavis.

- Départs :

Le remballage se fera à partir de 17H00 (**et pas avant**), aucun déchet ne devra rester sur place.

ATTENTION : En raison du manque de civisme de certains, vous ne pourrez quitter votre emplacement qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur (afin d'éviter tout litige dans les cas où des personnes malintentionnées déposeraient leurs déchets sur votre emplacement après votre départ !) qui vous restituera ou qui détruira votre chèque de caution propreté selon votre souhait. **Si vous quittez votre emplacement sans notre accord VOTRE CAUTION PROPRETE SERA ENCAISSEE.**

Les exposants pourront quitter les lieux à partir de 17h30.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bonnes affaires !

L'équipe de COUPRU ANIMATION